



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du bureau à la demande du Président. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau. Ce règlement, distribué lors des inscriptions à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club de twirling.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération F.S.C.F. et de la FFSTB

Article 2 - Cotisation, assurance, Licence, bâtons

La cotisation est due pour la saison sportive, soit du 1^{er} septembre au 30 juin.

La cotisation est fixée en début de saison par le bureau de l'association.

La cotisation est payable par chèque à l'ordre de « TWIRLING ELAN DE GORGES » lors de l'inscription en début de saison. L'association propose, si les adhérents le souhaitent, un règlement en trois fois. Les chèques seront encaissés en septembre octobre et novembre.

En cas d'abandon ou d'exclusion du club, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnels qui sera alors discuté et voté avec les membres du bureau.

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'équipe dirigeante, membres du bureau, entraîneurs et twirlers durant les entraînements et lors de sorties organisées par cette dernière.

La licence F.S.C.F et FFSTB couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de twirling, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du complexe sportif.

L'achat du bâton est obligatoire la première année. Il faut savoir que nous procédons par la suite à des échanges de bâton ainsi vous n'avez pas à investir à chaque fois qu'il doit être changé. Un bâton ne se dégrade pas donc il est possible que vous ayez un bâton d'occasion pour la première année.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical fourni attestant aucune « contre-indication à la pratique du twirling » est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé tous les 3 ans.

Si le club n'est pas en possession de ce document, **l'accès au twirler sera refusé.**

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :



- Jusqu' à l'arrivée d'au moins un coach majeur
- Après la fin de la séance d'entraînement.
- Le club ne prend en charge les enfants **que dans le complexe sportif.**

Les mineurs devront être amenés et récupérés **A L'INTERIEUR** du complexe sportif par les parents ou un adulte autorisé aux heures précises de début et de fin de cours ; Vous pouvez par contre faire une demande d'autorisation écrite afin que votre enfant vienne seul à l'entraînement.

Ne pas apporter d'objet de valeur au complexe sportif, le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les parents seront sollicités à conduire les twirlers **au moins une fois dans l'année aux journées de stage**. Pour les championnats individuels, les parents devront **obligatoirement accompagner leur enfant. Pour les championnats par équipe**, les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés par un adulte responsable. Une participation financière pourra être demandée aux parents pour certaines compétitions (surtout nationales).

Les parents ne sont pas admis pendant la séance d'entraînement sauf exception.

La publication sur les réseaux sociaux entraîne au préalable une autorisation de droit à l'image, aucuns autres enfants ne devra être affiché sur votre compte (Facebook, Instagram etc...) veuillez à flouter les visages svp.

Les vidéos des prestations doivent rester discrètes jusqu'à la fin de saison, (esprit de compétition des autres clubs).

Article 5 – Tenue

Le pratiquant doit obligatoirement avoir les cheveux longs attachés et une tenue propre.

Le port de la veste du club est obligatoire pendant les entraînements.

Les pratiquants porteront obligatoirement à chaque entraînement des vêtements moulants (justaucorps, débardeur, collant, corsaire, leggings, short, tee-shirt, chausson de gym, bi-semelle, cougar ou ballerines). Les tennis ou baskets ne sont pas appropriées à la pratique de ce sport.

L'achat du bâton et d'un grip est **obligatoire**.

Pour les compétiteurs individuels ou en équipe, le port de la veste du club est obligatoire.

Les cougars ou ballerines, bâton et veste doivent être marqués du nom et prénom de l'enfant.

Le maquillage est à éviter et pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles sauf prothèses, piercings, bagues) sont interdits.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires et d'y laisser ses affaires (sauf bâton, bouteille d'eau et goûter).

Le pratiquant doit se déplacer dans le complexe sportif ou ses abords immédiats en bi-semelle, cougar ou ballerines.

Le pratiquant s'engage à apporter un soin constant à la propreté de leur tenue.

Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.



Article 6 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

Le twirler doit avoir un comportement conforme à **l'esprit sportif**.

Le twirler respecte les biens d'autrui et de la collectivité

Le twirler respecte les adhérents et adopte une bonne conduite.

Le twirler s'entraîne avec sérieux, il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le complexe sportif sans autorisation.

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le twirler agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements et rencontres amicales, toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 7 -Les cours- Absences

La présence aux entraînements est indispensable.

La présence et les absences de chaque **adhérent**, sont mentionnées dans un **cahier d'appel** tenu par le coach.

Toutes les équipes et solistes qui seront en compétitions pourront avoir des entraînements pendant les vacances. Le planning de chaque vacance sera transmis 3 semaines avant le début de celles-ci. Quant aux loisirs eux, seront dispensés d'entraînements pendant les vacances.

Les absences doivent être justifiées au professeur avant le cours. Au bout de trois retards non justifiés, le twirler ne sera pas accepté à l'entraînement. En cas d'absence d'un parent, il restera assis durant l'entraînement.

Le twirler doit être en tenue, avant l'heure de début des cours.

Les absences devront être justifiées et averties par mail twirlingelandegorges@yahoo.com ou à la présidente par sms au 0622093538.

Au bout de 3 retards ou 3 absences injustifiées, le coach et le bureau sont en mesure de refuser l'accès du twirler sur les prochains cours et cela peut compromettre sa participation aux compétitions.

Dans tout club de sport, il y a un règlement intérieur à respecter, notamment la justification des absences pour le bon fonctionnement du club. Le Twirling est un sport collectif et toutes absences pénalisent l'équipe, remplaçante ou non.

NB: les bénévoles offrent gratuitement leur temps, leur énergie et tous les frais que cela implique. En aucun cas ils ne sont indemnisés et aucun avantage ne leur est offert. Leurs seuls salaires sont votre respect, votre reconnaissance et vos remerciements.



Article 7 – Compétitions

Article 1 : L'enseignant et le bureau sont les seuls habilités à engager les twirlers dans les compétitions.

Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué (**avec certificat médical obligatoire**)

Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport, afin de faire le trajet ensemble.

Article 4 : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise au coach.

Article 5 : Le Twirler inscrit aux diverses compétitions (individuelle et/ou équipe) s'engage à être présent aux dates notifiées sauf avis médical contraire à défaut de quoi, le remboursement des frais d'engagements vous seront demandés.

Article 8 - Hygiène

Le complexe sportif n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique du twirling. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du complexe :

- utiliser les poubelles
- maintenir propre les abords du complexe
- ne pas fumer, ni dans les vestiaires, ni dans le complexe

Il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons et autres denrées sur le praticable. Les chaussures devront être mises qu'à l'arrivée à la salle afin de ne pas dégrader le sol

La présidente
Anais Laroche